

**Département**  
ILLE ET VILAINE  
**Arrondissement**  
REDON  
**Canton**  
BAIN DE BRETAGNE

**Commune de CREVIN – 35090**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 AVRIL 2024**

*Nombre de conseillers*

*En exercice* : 18

*Présents* : 12

*Votants* : 18

*Date de convocation*

28 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel GENDROT, Maire.

**Etaient présents** : Mmes, Mrs : GENDROT Daniel ; LEMOINE Gérard ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; BRUNEAU Dominique ; LE GUEVELLOU Renaud ; MOLINA Angéline ; PIAT Christian ; EVALET Philippe ; BOURET Rozenn ; CUBAUD Sébastien ; PERRUDIN Magali ; TETREL Stéphanie.

**Etaient excusés avec Pouvoir** : SALAUN Gabriel (*Pouvoir à P. EVALET*) ; GUERINEL Hervé (*Pouvoir à R. LE GUEVELLOU*) ; FLEGEAU Annie (*Pouvoir à A. MOLINA*) ; MELCHIOR Delphine (*Pouvoir à G. LEMOINE*) ; LE BORGNE David (*Pouvoir à A-L. DUPERRIN-GOIZET*) ; JUBY Florence (*Pouvoir à M. PERRUDIN*).

**Etaient absents excusés** :

**Etaient absents** :

**Secrétaire de séance** : Madame Stéphanie TETREL

2024/02/024

ALSH L'îlot « Couleurs » - tarifs réels 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 6 mai 2011, une ligne de tarifs applicables à l'ensemble des familles de communes extérieures non signataires d'une convention de participation aux charges de fonctionnement de l'ALSH, et acceptés à titre dérogatoire, avait été créée.

Au vu des résultats comptables de l'exercice 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs réels, comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 :

	Journée avec repas	Demi-journée avec repas	Demi-journée sans repas
Tarif « réel » ( <i>familles extérieures hors convention</i> )	25,13 €	17,89 €	13,69 €
Tarif « réel » majoré + 20 % <i>(pénalisation pour non-respect du règlement, comme prévu par délibération n° 2020/10/013 du 6 novembre 2020)</i>	30,16 €	21,44 €	16,43 €

Monsieur le Maire propose enfin au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent à la présente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Fixe** les tarifs réels, tels qu'exposés ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Daniel GENDROT



Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

09 AVR. 2024

ID : 035-213500903-20240404-202402024-DE

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

**09 AVR. 2024**

ID : 035-213500903-20240404-202402024-DE

<b>ACTE PEUT ETRE CONTESTE</b>	
<b>Les voies de recours</b>	<b>Les délais</b>
<p><u>Devant le Maire :</u> <b><i>Le recours gracieux</i></b></p> <p>Pour ce recours, l'absence de réponse dans les quatre mois équivaut à un rejet de la demande.</p>	<p>Si le recours gracieux est présenté dans le délai de deux mois à compter de la publication, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p>
<p><u>Devant le Tribunal Administratif :</u> <b><i>Le recours contentieux</i></b></p>	<p>Le recours contentieux doit être présenté dans les deux mois à compter de la publication de l'acte. Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contre cette décision devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.</p>